

MARS 2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2023.

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le président de l'exécutif à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la communauté de communes.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'EPCI. Il peut, pour se faire, s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au

dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

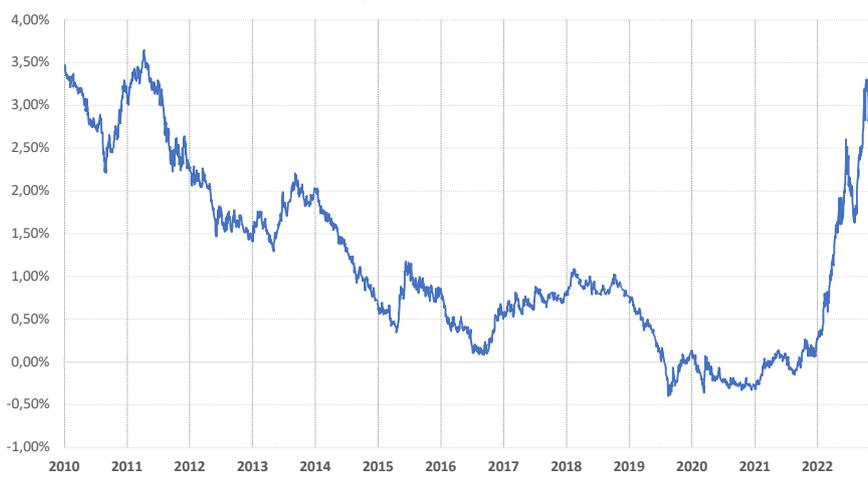
Le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le vote du budget primitif est ainsi programmé le 16 mars prochain. Il sera effectué sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Évolution du swap 10 ans d'Euribor 3 mois depuis 2010



En 2023, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à moins de 2% d'après la Banque Mondiale et le FMI. Il s'agit là du profil de croissance le plus dégradé depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale de 2009 (-1.3%) et le pic de la pandémie de COVID-19 (-3.3%).

La croissance française devrait quant à elle s'établir entre 0 et 1%. Cette perspective dégradée s'explique toujours en raison des incertitudes pesant sur le marché de l'énergie mais également en raison de la situation économique de nos principaux partenaires commerciaux. Ainsi, l'Allemagne, plus touchée que nous par la crise énergétique, et le Royaume-Uni, ayant dévalué sa monnaie en octobre dernier, devraient connaître une période de récession en 2023.

L'économie française se détendrait néanmoins grâce au rebond attendu dans le secteur de la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre avec une accélération de l'activité dans les services.

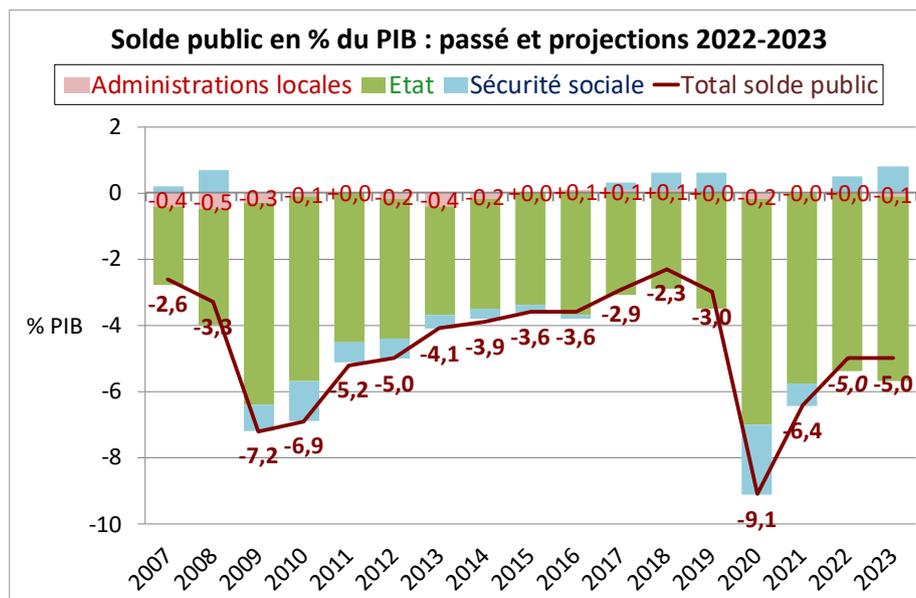
D'après l'OCDE, l'inflation devrait donc atteindre 5.7 % en 2023 et 2.7 % en 2024, réduisant le pouvoir d'achat des ménages et la croissance de la consommation.

1.2. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

1.2.1. UN DEFICIT PUBLIC DEGRADE

2023 revêt un caractère particulier : il s'agit de la cinquantième année successive où l'État vote un budget en déséquilibre, le dernier budget en équilibre datant de 1973. Cela se traduit par une perspective de déficit budgétaire voté à hauteur de 164,9 Md€ dont pas moins de 130,8 Md€ pour le seul déficit de fonctionnement, lequel représente, à lui seul, 90% des dépenses de personnel de l'État qui sont donc financées par l'emprunt.

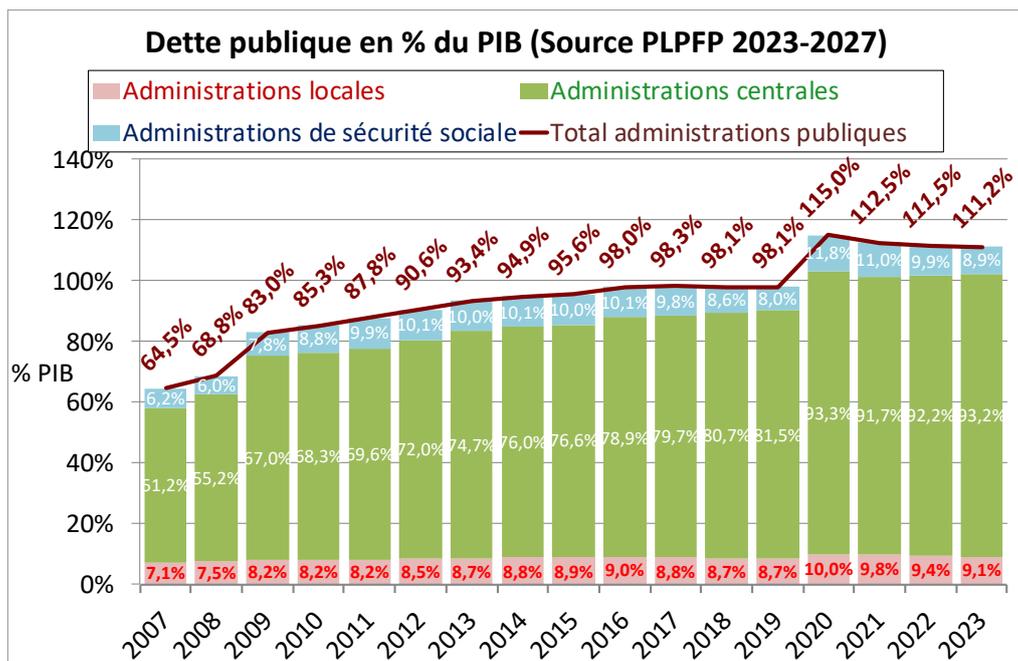
Consolidé aux autres administrations publiques, le déficit public 2023 est projeté à -5% du PIB, soit un niveau comparable à celui constaté en 2022. Notons que les administrations de sécurité sociale poursuivraient une trajectoire de désendettement avec un excédent budgétaire de +0,8% du PIB (contre +0,4% en 2022) ; le secteur public local poursuivrait une trajectoire de neutralité (-0,1% du PIB) cette même année d'après les projections gouvernementales.



1.2.2. DETTE PUBLIQUE

La dette publique, devrait être stabilisée sur l'exercice 2023 par rapport à l'exercice 2022 (soit comprise entre 111% et 112% du PIB).

Suspendues durant la crise sanitaire par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les règles communautaires de convergence des économies européennes (un déficit public ne devant pas excéder 3% du PIB et une dette publique ne devant pas excéder les 60% du PIB) devraient être réactivées en 2023 ou 2024, imposant aux finances publiques françaises la nécessité de baisser l'ensemble de ses dépenses et/ou d'accroître l'ensemble de ses recettes.

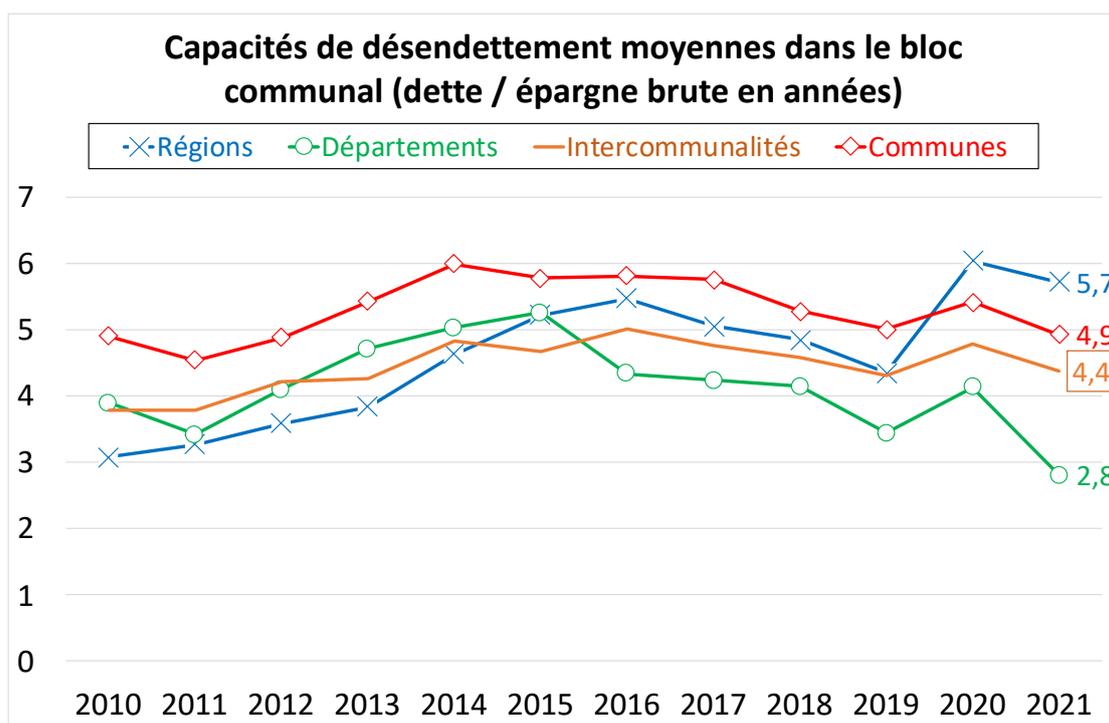
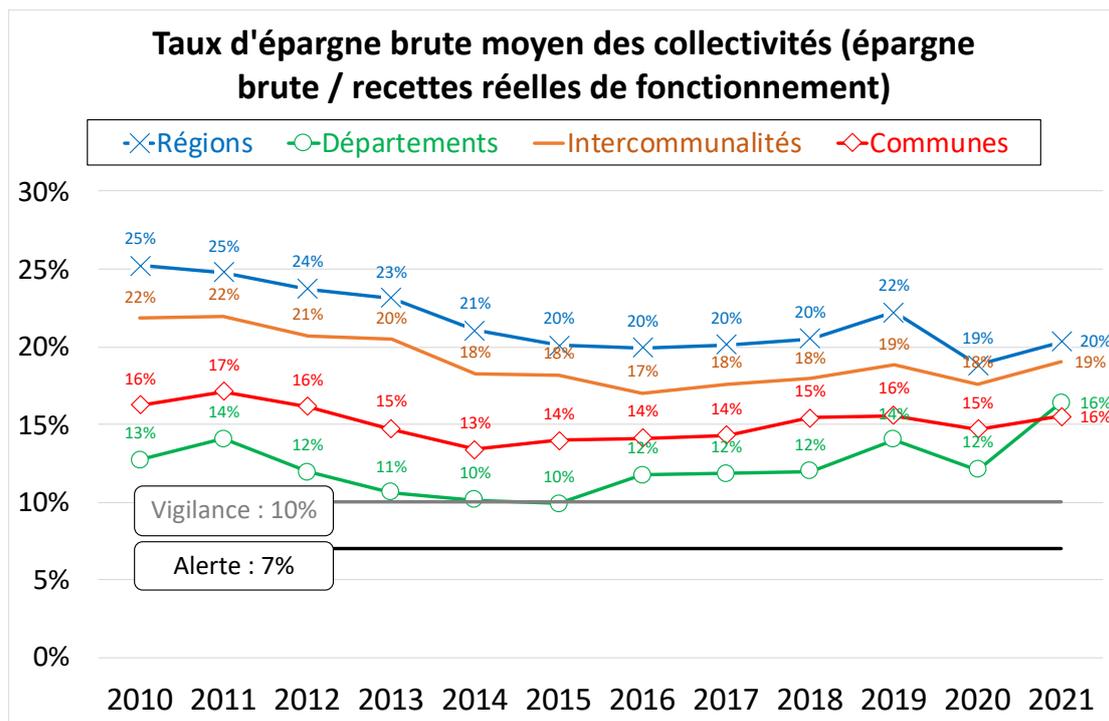


1.3. SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

Les administrations locales restent proches de l'équilibre au sens des critères de Maastricht avec des comptes 2020 qui ne s'étaient que très légèrement détériorés par rapport à ceux de 2019, tandis que ceux de 2021 se sont notablement redressés, surtout ceux des départements qui ont affiché en 2021 leurs meilleurs ratios depuis 2007 avec une capacité de désendettement moyenne de 2,8 ans.

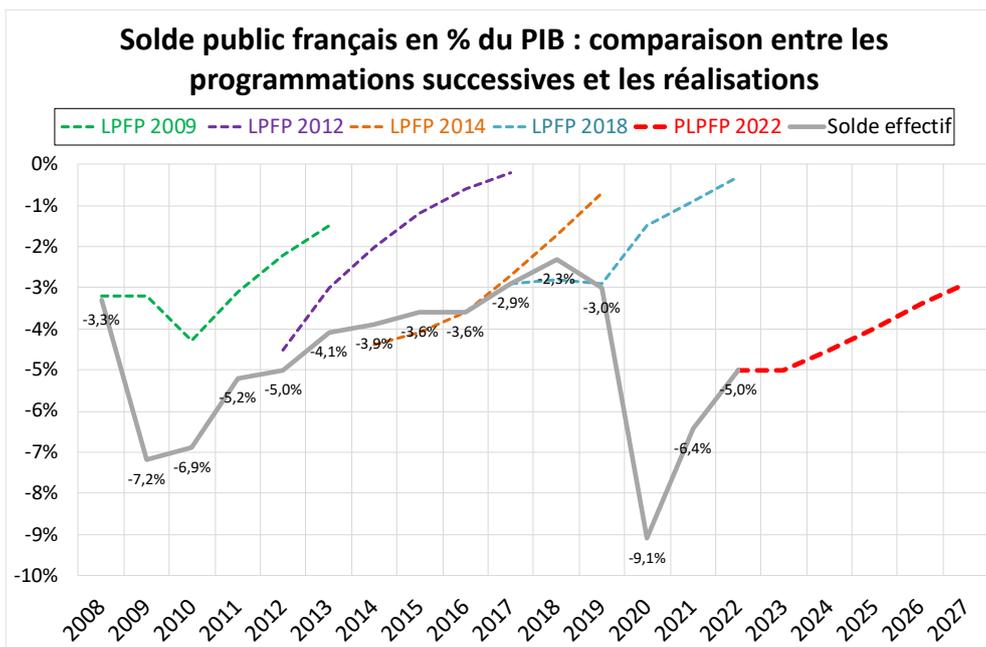
Les intercommunalités affichent quant à elle un taux d'épargne brute moyen de 19% de leurs recettes réelles de fonctionnement et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, à 4,4 ans.

¹ PLPFP : Projet de Loi de Programmation pluriannuelle des Finances Publiques.

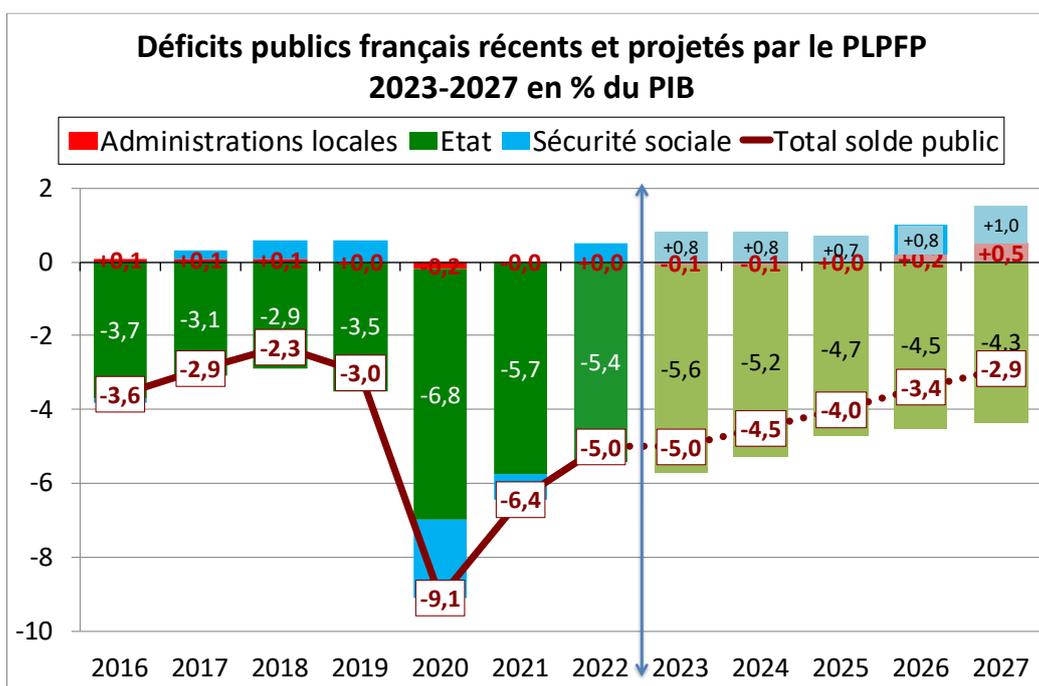


1.3.1. UN PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION AVORTE

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, l'État est tenu de présenter régulièrement des lois de programmation quinquennales et de les faire voter par le Parlement. Le projet présenté fin septembre dernier était le 6ème du genre, après les deux votés sous la Présidence Sarkozy (2009-2010), les deux votés sous la Présidence Hollande (2012-2014) et le seul et unique du premier mandat Macron (2018).



Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 présentait un objectif de réduction de l'endettement public à hauteur de 110,9% du PIB à l'horizon 2027. De surcroît, comme en 2017, l'État comptait sur les administrations locales et sociales pour redresser la situation financière globale des finances publiques.



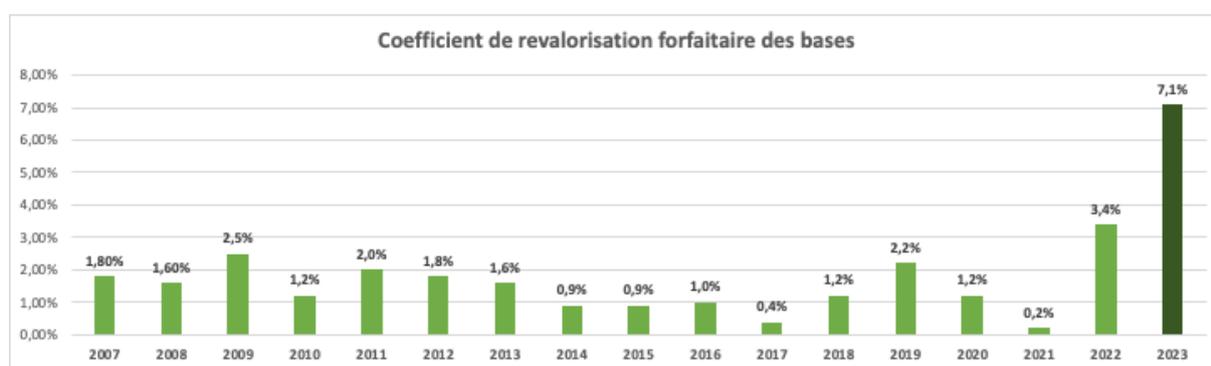
Si la loi de programmation n'a pas été votée, elle témoigne cependant de l'éventuelle mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

1.3.2. UNE REVALORISATION DES BASES FISCALES DESTINEE A COMPENSER L'INFLATION.

Depuis la loi de finances pour 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est automatique et s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre N-1.

Si la question du plafonnement de cette revalorisation a pu être évoquée au cours de la discussion parlementaire, l'absence de revalorisation de la DGF à hauteur de l'inflation et les différentes charges inflationnistes pesant sur les collectivités locales ont conduit le gouvernement à pérenniser ce dispositif.

Pour 2023, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales devrait donc s'élever à 7,1% (contre 3,4% en 2022).



1.3.3. LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT FACE A L'INFLATION

La loi de finances 2023 acte le maintien du bouclier tarifaire énergétique. Ce dispositif, à destination des ménages, des TPE et des plus petites communes, plafonne la hausse des tarifs de gaz et d'électricité à 15% (contre 4% en 2022) —notons que sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

La loi acte également la reconduction du « filet de sécurité » garantissant aux collectivités locales les plus durement affectées par la hausse des coûts de l'énergie et la revalorisation du point d'indice une compensation partielle des surcoûts.

Enfin, un amortisseur électricité a été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge 50% du coût de la consommation d'électricité lorsque le prix du MWh est compris entre 180€ et 500€.

1.3.4. LA SUPPRESSION DE LA CVAE.

La loi de finances 2023 acte également la fin de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à l'horizon 2024 de manière progressive (50% en 2023, 100% en 2024). Cet impôt avait succédé à la taxe professionnelle en 2010/2011 et avait déjà été allégé de 50% en 2021 par suppression de la part revenant aux régions.

La perte de produit est compensée aux collectivités par l'obtention d'une fraction de TVA correspondant pour une part, à la moyenne de leurs recettes de CVAE obtenues depuis 2020 (soient 2020, 2021, 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023) ; d'autre part, à la dynamique de TVA nationale qui, si elle est

positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoire » dont les modalités de répartition restent à définir.

1.3.5. LES DOTATIONS.

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève pour l'exercice 2023 à 26,93 Mds€ (soit 0,32 Mds€ de plus qu'en 2022). Cette augmentation est répartie comme suit :

- 200 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- 90 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- 30 millions d'euros au titre de la Dotation d'Intercommunalité.

Toutes choses égales par ailleurs, la dotation d'intercommunalité de la CCSSO devrait ainsi passer de 208'885 € à 211'358 € en 2023.

La dotation de compensation part salaire devrait à l'inverse poursuivre sa trajectoire décroissante. Elle devrait s'élever à 2'167'225 € en 2023, soit une perte de 12'425 € par rapport à 2022.

Enfin, à supposer la stabilité des critères d'attribution, le montant du prélèvement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait s'élever à 1'745'586 € en 2023 —contre 1'757'036 en 2022. Soulignons que depuis 2021, le Conseil communautaire a adopté une répartition de ce prélèvement relevant du régime de droit commun correspondant au coefficient d'intégration fiscale. En 2022, le prélèvement ainsi assumé par l'EPCI s'établissait à 418'573 €, la différence étant assumée par les Communes du territoire.

In fine, l'impact sur les finances de l'intercommunalité devraient se traduire par une baisse de ses ressources de 7,2k€ par rapport à 2022 au titre des dotations et de la péréquation.

1.3.6. LE SOUTIEN DE L'ETAT A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

La loi de finances pour 2023 marque également le développement de mesures destinées à soutenir l'investissement public local en faveur de la transition écologique.

D'une part, concernant des subventions attribuées au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), les Préfets de département ou de région sont tenus de valoriser les projets aux dimensions écologiques dans la détermination des taux de subventionnement.

D'autre part, la loi de finances entérine la création d'un « Fonds vert » d'une enveloppe pluriannuelle de 2 milliards d'euros déclinée sur 2023 à hauteur de 500 millions. Il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics), leur adaptation au changement climatique (notamment aux risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faibles émissions). Ces crédits sont déconcentrés aux Préfets.

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE.

2.1. LA SOLVABILITE FINANCIERE DE LA CCSSO

La solvabilité financière d'une collectivité publique s'analyse au regard de deux ratios :

- Le niveau d'épargne ;
- La capacité de désendettement.

2.1.1. LE NIVEAU D'EPARGNE.

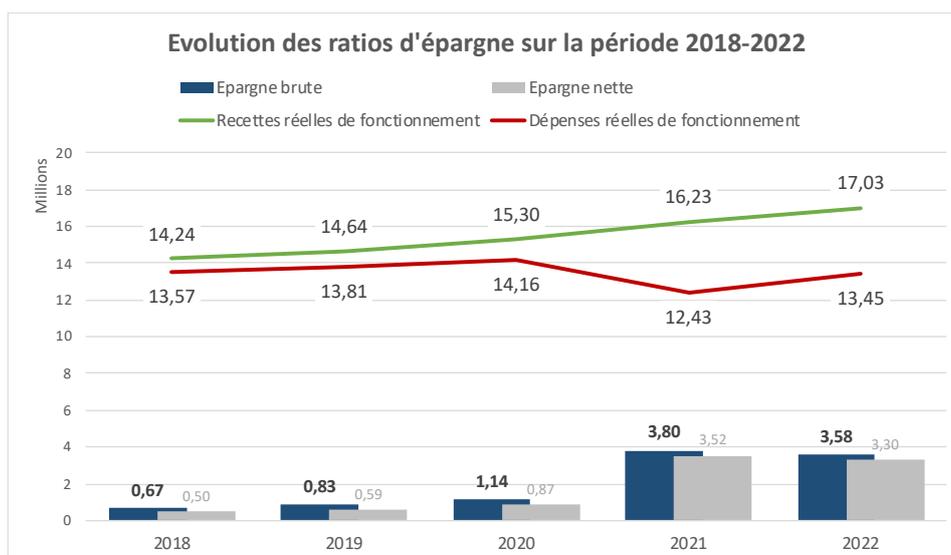
L'épargne brute (aussi appelée autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est donc le témoin :

- De l'aisance de la section de fonctionnement (une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement) ;
- de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du montant total de l'annuité en capital de dette. Elle signifie, lorsqu'elle est positive, que l'épargne brute couvre ainsi le remboursement des emprunts de la collectivité. Toutefois cet indicateur souffre de travers invitant à l'utiliser avec précaution :

- Il est influencé par le rythme d'amortissement du capital des emprunts et est donc très sensible au mode de gestion de la dette ;
- Il souffre d'un important facteur d'inertie, ce qui signifie qu'en cas de détérioration des comptes (dette récente), il peut rester positif plusieurs années. En revanche, en période de redressement où l'encours s'amortit rapidement, l'épargne nette reflète avec retard cette amélioration générale de la situation financière.

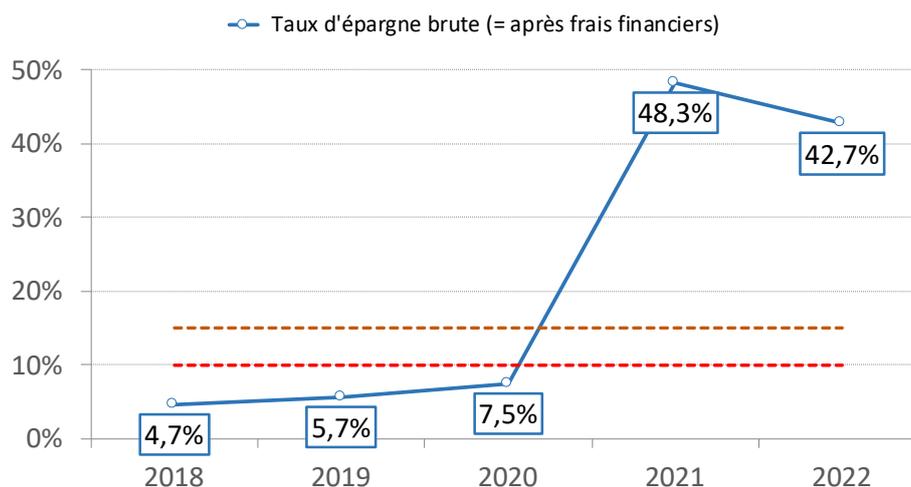
L'exercice 2022 marque une baisse du niveau d'épargne qui s'élève à 3,58M€, contre 3,80 M€ fin 2021, expliqué par une hausse des recettes réelles de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses réelles de fonctionnement.



Pour comparer la solvabilité des niveaux d'épargne des collectivités entre elle, est utilisé le ratio de taux d'épargne brute. Il s'agit du rapport observé entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement (retraitées des reversements de fiscalités opérés).

Il apparaît à fin 2022 une légère diminution du taux d'épargne brute (42,7%) en comparaison de celui observé à fin 2021 (48,3%). Notons toutefois qu'avec un niveau supérieur à 40%, le taux d'épargne brute de la Communauté de communes reste tout à fait exceptionnel. Rappelons, qu'à fin 2021, le taux d'épargne brute moyen des intercommunalités s'élevait à 19% de leurs recettes réelles de fonctionnement retraitées. Un seuil *minimal* de 15% est recommandé pour les intercommunalités et un seuil de vigilance est fixé à 10%.

Evolution du taux d'épargne brute (en % des RRF)

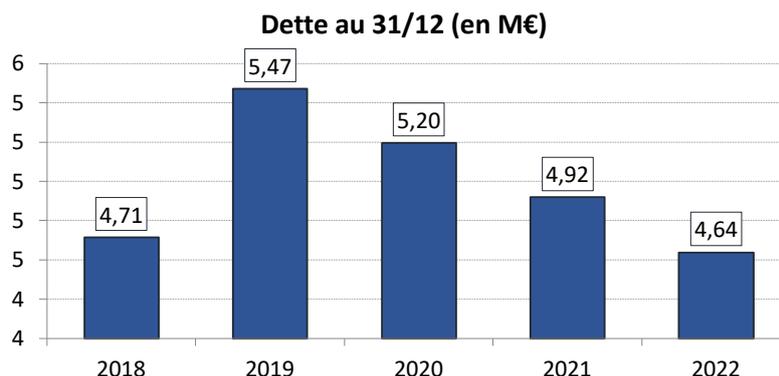


2.1.2. LE NIVEAU ET L'ENCOURS DE DETTE

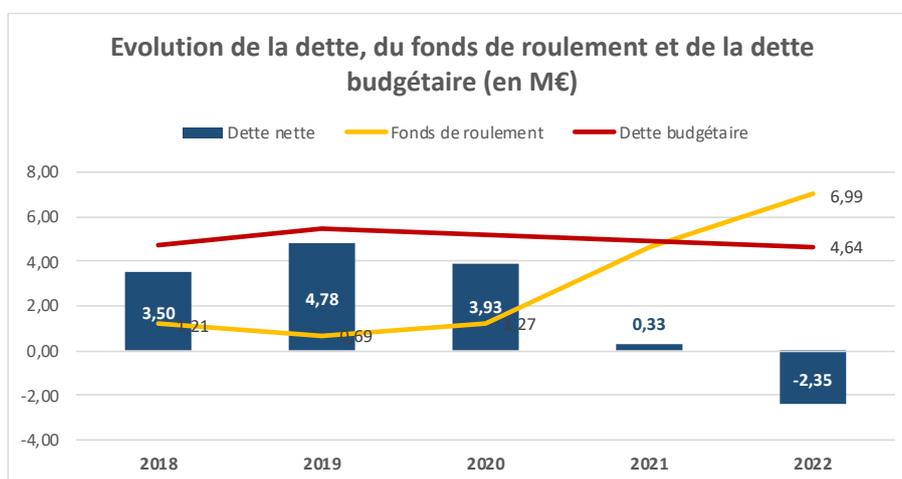
L'encours de la dette n'est composé d'aucun emprunt à taux structuré. Les emprunts sont classifiés sans risques par la charte Gissler². Dans le détail, l'ensemble des emprunts, à l'exception de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont à taux fixes avec des taux allant de 1,146% à 1,794% —soient des taux bien inférieurs aux offres aujourd'hui proposé aux collectivités par les banques (avoisinant les 3,5%). Il convient de souligner que cette dette a été souscrite auprès de 5 prêteurs et est positionnée en intégralité sur le budget de la Collectivité.

Depuis 2019, la Communauté de communes n'a souscrit aucun nouvel emprunt ; amenant son encours à diminuer progressivement de 5,47M€ en 2019 à 4,64M€ à la fin de l'exercice 2022.

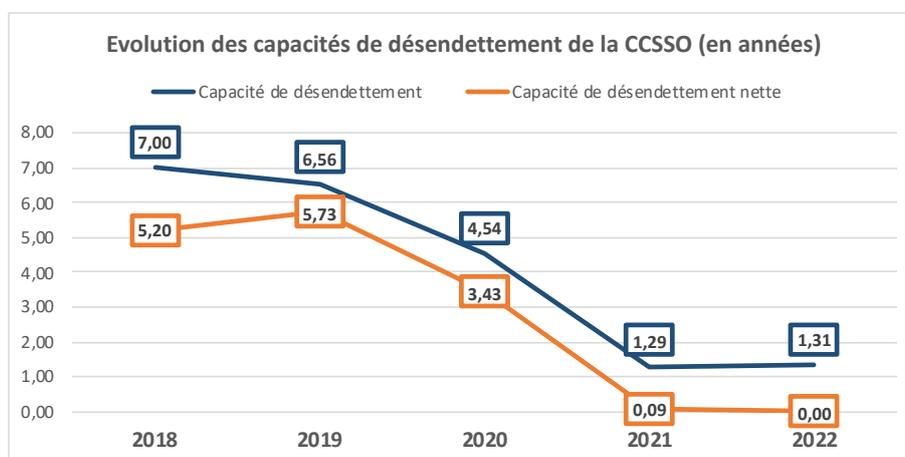
² Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.



Le niveau de la dette est également à mettre au regard du fonds de roulement de la collectivité —soient ses disponibilités constatées à la fin de l'exercice. Il convient de noter que la constitution d'un fonds de roulement important, notamment sur les exercices 2021 et 2022, contribue à réduire drastiquement le niveau de dette de la CCSSO et à la considérer en situation pleinement excédentaire : le montant du fonds de roulement de l'EPCI (hors RAR) étant supérieur à son encours total de dette (6,99M€ contre 4,64M€).



Un autre indicateur employé au titre de l'analyse financière est la capacité de désendettement. Cet indicateur permet de mesurer la durée nécessaire au remboursement de l'intégralité du stock de dette en supposant une épargne constante. Depuis la loi de programmation des finances publique 2017-2022, le législateur a considéré une capacité de désendettement maximale des collectivités fixée à 12 ans.



2.2. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.2.1. SYNTHÈSE DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est caractérisée par les recettes suivantes :

(en M€)	2018	2019	2020	2021	2022 provisoire	Δ moyen annuel
Impôts et compensations	9,25	9,76	10,31	10,95	11,60	5,8%
<i>Impôts directs locaux</i>	6,05	6,23	6,63	4,39	4,76	-5,8%
TVA	0,00	0,00	0,00	1,39	1,52	
<i>Autres recettes fiscales dont compensations d'exonérations</i>	3,20	3,53	3,68	5,17	5,31	13,5%
TEOM	2,05	1,90	1,93	2,29	2,44	4,4%
Dotations	2,55	2,50	2,46	2,42	2,39	-1,6%
Autres recettes	0,39	0,48	0,60	0,57	0,60	11,7%
TOTAL	14,24	14,64	15,30	16,23	17,03	4,6%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période 2018-2022 (+4,6% en moyenne annuelle) ainsi que précisé ci-dessous.

2.2.2. LES RECETTES FISCALES DE LA COLLECTIVITE

▪ Contributions directes

Les produits des contributions directes sont composés de 4 taxes :

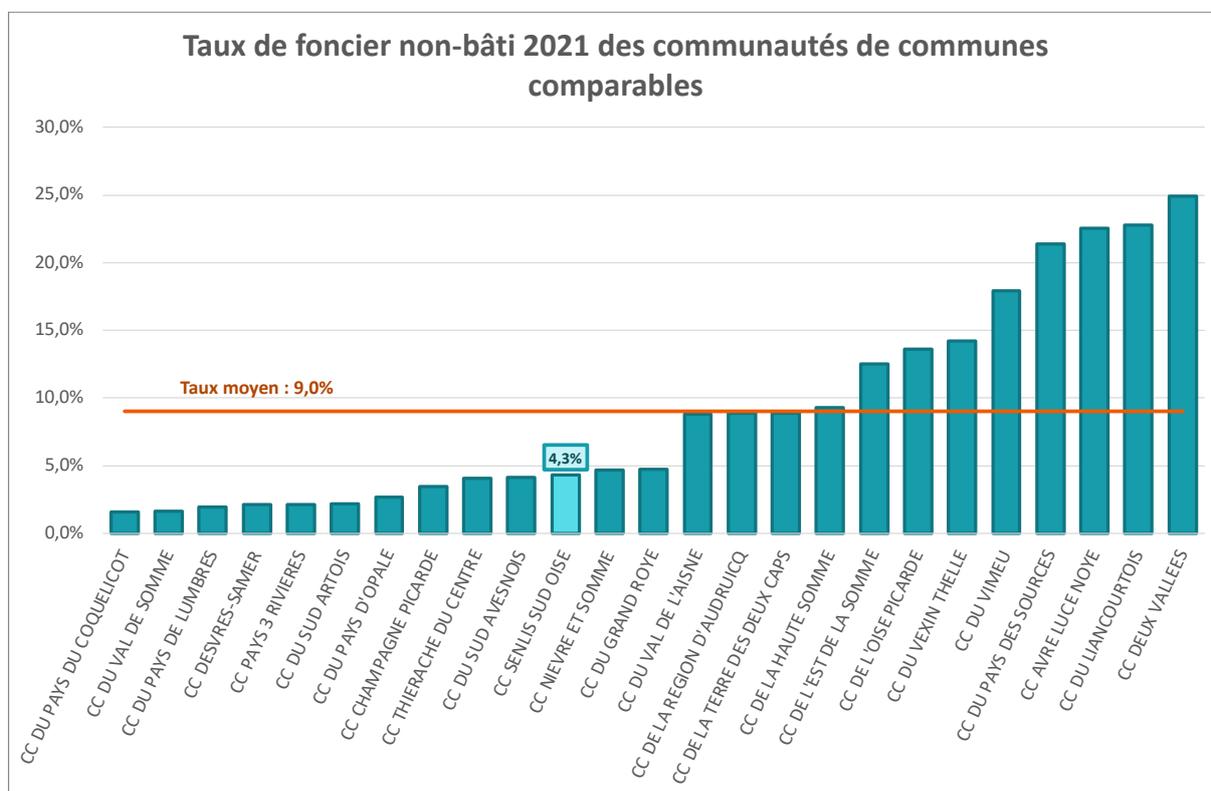
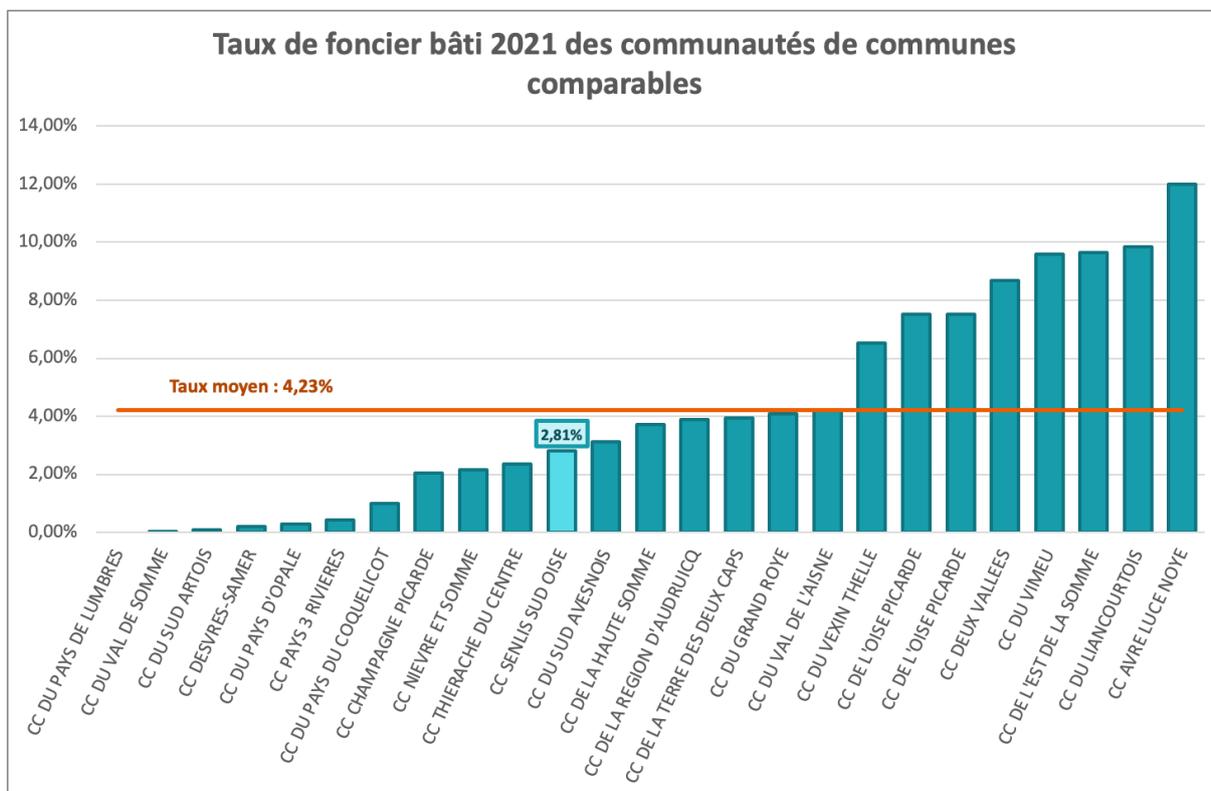
- Habitation (jusqu'en 2020) ;
- Foncier bâti ;
- Foncier non-bâti ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE).

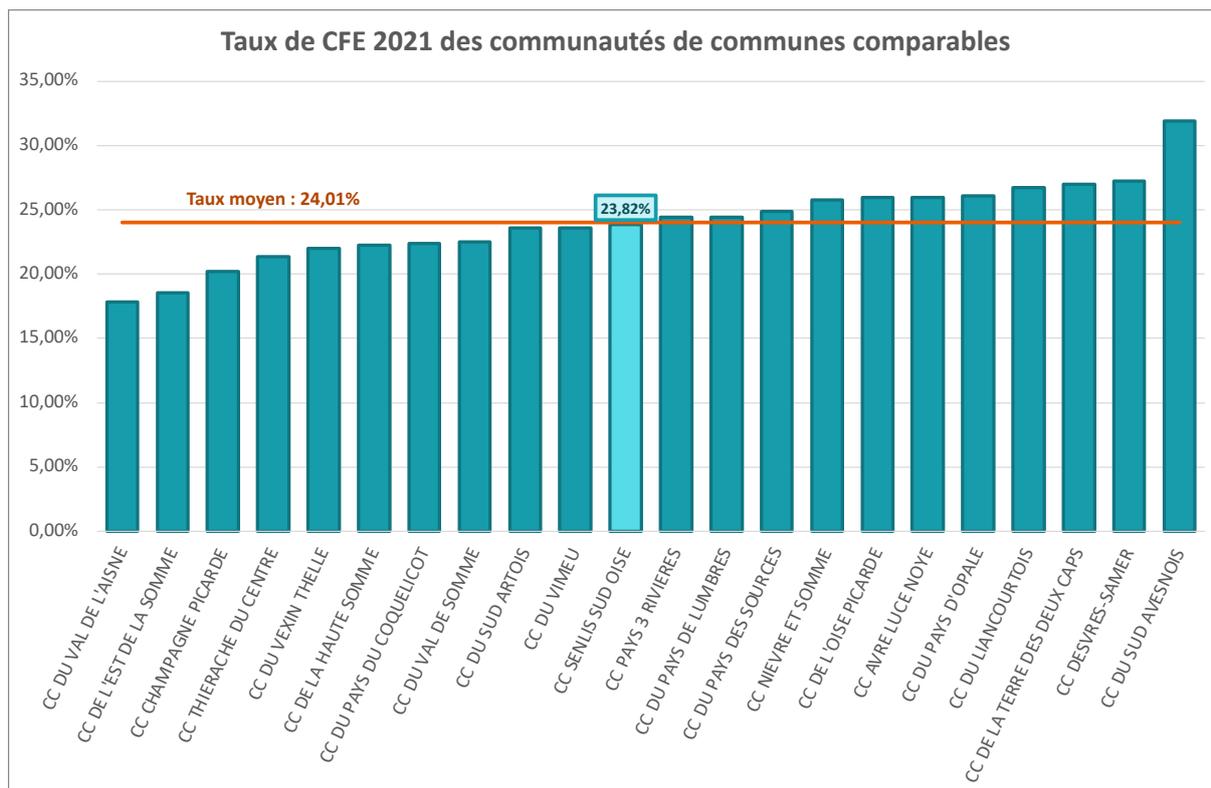
Sur la période 2018-2021, ces produits ont une évolution positive. A compter de cette date, il convient de noter que, le produit de la taxe d'habitation est compensé par la fraction de TVA et la réduction des bases foncières des entreprises industrielles (applicable à leur taxe foncière et leur CFE) est compensée par des dotations spécifiques. Hors compensations, le montant total des impôts directs locaux s'élève ainsi à 4,76 M€ (en hausse de +8,5% par rapport au produit constaté à fin 2021), il est réparti comme suit :

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Evolution CA 21/22
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 027 839 €	1 078 089 €	4,9%
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties	42 797 €	44 309 €	3,5%
Cotisation Foncière des Entreprises	3 143 354 €	3 486 440 €	10,9%
Taxe d'Habitation (puis THRS)	115 060 €	92 161 €	-19,9%
Taxe additionnelle à la TFB	57 781 €	60 342 €	4,4%
TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX	4 386 831 €	4 761 341 €	8,5%
TVA (en substitution de la TH)	1 386 411 €	1 521 561 €	9,7%
Compensations fiscales (chap. 74)	1 787 208 €	1 725 193 €	-3,5%
TOTAL	7 560 450 €	8 008 095 €	5,9%

Pour mémoire en 2022, les taux de fiscalité sont les suivants :

	Taux votés
Foncier bâti	2,81%
Foncier non-bâti	4,32%
Cotisation foncière des entreprises	23,82%





▪ CVAE

Le taux de la Cotisation est théoriquement égal à 0,75% de la valeur ajoutée produite (quel que soit le chiffre d'affaires).

Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros bénéficient d'un dégrèvement progressif —soit une suppression ou réduction d'un impôt accordé par l'administration fiscale et compensée aux collectivités par l'État.

La CVAE perçue en 2022 par la collectivité continue d'être affectée par les répercussions de la crise sanitaire et la fermeture d'*Office Dépôt* à Senlis. La CVAE perçue par la Communauté de Communes s'élève ainsi à 2,85 M€ (contre 2,78 M€ en 2021, soit une augmentation de 2,6% du produit perçu).

▪ TASCOM et IFER

Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les évolutions des produits de fiscalité en ces domaines sont en progression (+13,1%) par rapport à 2021. Ils s'élèvent ainsi à 390k€ pour l'exercice 2022.

▪ **TEOM**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative cadastrale assignée au logement, sans être liée à la quantité de déchets produite au sein de ce dernier.

Notons ici que les entreprises peuvent être prélevées par un mécanisme de contribution alternatif à la TEOM : il s'agit de la redevance spéciale dont le produit est capté par la collectivité au chapitre 70 (195k€ en 2022 contre 156k€ en 2021).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Son produit n'a pas vocation à financer les dépenses relevant d'une autre politique publique.

Pour 2022, la TEOM est en augmentation (+6,4%) par rapport à 2021 ; son montant total s'élève à 2,44M€. Cette évolution est expliquée par l'évolution favorable des bases, notamment de la revalorisation forfaitaire des bases observée pour 2022 (+3,4%).

▪ **Taxe GEMAPI**

Instaurée sur le territoire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI vise à couvrir les dépenses engagées au titre de la politique publique de gestion des eaux et milieux aquatique et de la prévention des inondations.

Pour 2022, son montant s'inscrit en légère diminution, passant de 106k€ en 2021 à 99k€.

2.2.3. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La dotation globale de fonctionnement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise comprend deux composantes :

- La **dotation d'intercommunalité** — cette dotation est calculée selon différents indicateurs, notamment la population, le potentiel fiscal agrégé du territoire, le revenu par habitant. Sur ces indicateurs la Communauté de communes est réputée aisée au regard des autres EPCI français et bénéficie donc d'une dotation d'intercommunalité « spontanée » plus faible que la moyenne nationale. En complément de ces indicateurs, est pris en compte le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes : plus celle-ci sera intégrée et porteuse de compétences, plus elle sera avantagée dans le calcul de sa dotation ;
- La **dotation de compensation** — cette dotation correspond à l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle. Afin de financer les réemplois internes de la DGF (évolution positive de la population, progression de la péréquation), cette dotation tend à diminuer à un rythme compris entre 0% et 2% par an.

Pour 2022, le montant de la dotation d'intercommunalité s'élevait à 209k€ (soit 8,15€/habitant DGF contre 22,87€ en moyenne nationale) ; ce montant s'inscrit en légère progression par rapport à 2021 (+17,6 k€). Le montant de la dotation de compensation s'élevait à 2,18M€ (soit 85,07€/habitant DGF contre 0,36€/hab au titre de la moyenne nationale).

2.2.4. LES PRODUITS DES TARIFS

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » comprend principalement :

- Les recettes liées à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels (195k€ évoqués *infra*) ;
- Les remboursements des frais engagés sur les budgets annexes, notamment relatifs aux charges de personnel (61k€) ;
- Des recettes liées à la halte-garderie itinérante (26k€) et aux redevances d'occupation du domaine public (1,5k€).

2.2.5. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante se composent principalement des loyers et des charges locatives perçus au titre des bâtiments du quartier Ordener (76k€ en 2022).

2.3. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.3.1. SYNTHÈSE DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses suivantes :

(en M€)	2018	2019	2020	2021	2022 provisoire	Δ moyen annuel
Charges à caractère général	2,15	2,20	2,17	1,70	2,31	1,9%
<i>dont énergie, fluides et carburant</i>	0,01	0,01	0,02	0,01	0,02	20,1%
Charges de personnel	0,68	0,79	0,85	0,86	0,99	9,9%
Autres charges de gestion courante	1,18	1,17	1,25	1,42	1,40	4,3%
Charges financières	0,08	0,09	0,08	0,08	0,10	4,7%
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,16	0,00	0,00	46,9%
TOTAL	4,09	4,25	4,51	4,07	4,80	4,1%
Atténuations de produits	9,48	9,56	9,64	8,36	8,65	-2,3%
TOTAL NON-RETRAITE	13,57	13,81	14,16	12,43	13,45	-0,2%

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période ainsi que précisé ci-dessous.

2.3.2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général comprennent l'ensemble des achats généraux effectués par la Communauté de communes au titre de son exploitation courante. Ce chapitre de dépense inclut donc les dépenses liées à l'énergie, aux fluides et au carburant, aux contrats de prestation de service souscrits ainsi qu'aux dépenses d'études.

En 2022, les charges à caractère général s'établissent à 2,31 M€ soit un niveau dans la continuité de la dynamique observée sur la période pré-2021 ; année marquée par la non-réalisation de diverses prestations. Le poste de dépenses est également affecté par la dynamique de l'inflation. Au global, sur la période 2018-2022, les dépenses ont augmenté de 1,9% en moyenne annuelle.

2.3.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à près de 1,40 M€ (en légère diminution par rapport à 2021). Elles concernent essentiellement :

- Les indemnités de fonction des élus, pour un montant de 125k€ ;
- Les contributions aux différents syndicats auxquels adhère la CCSSO, notamment le SDMO et les syndicats de la GEMAPI, pour un montant global de 966k€ (soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2021) ;
- Les subventions de fonctionnement versées s'élèvent quant à elles à 250k€, correspondant pour une part à des remboursements versés aux Communes au titre de leur participation aux frais de fonctionnement de services publics (Halte-Garderie Itinérante) et d'autre part, aux subventions versées à des associations promouvant le développement économique et le tourisme sur le territoire.

2.3.4. CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

	2018	2019	2020	2021	2022 provisoire	Δ moyen annuel
Personnel extérieur au service	9 285 €	40 169 €	54 737 €	72 812 €	158 869 €	103,4%
Rémunération des titulaires	278 938 €	317 092 €	272 918 €	239 094 €	238 201 €	-3,9%
Indemnités sur les personnels titulaires	141 992 €	158 586 €	133 349 €	112 257 €	131 169 €	-2,0%
Rémunération des non-titulaires	41 036 €	48 648 €	92 369 €	131 228 €	150 990 €	38,5%
Indemnités des non-titulaires	13 422 €	15 651 €	37 383 €	55 600 €	58 028 €	44,2%
Charges sociales, prévoyance et autres	194 292 €	208 320 €	256 012 €	252 831 €	251 837 €	6,7%
Charges de personnel	678 965 €	788 466 €	846 768 €	863 822 €	989 094 €	9,9%

Les charges de personnel s'élèvent à 0,99 M€ soit une augmentation de 14,5% de l'enveloppe entre 2021 et 2022. Entre 2018 et 2022, l'évolution des dépenses est de 9,9% en moyenne annuelle. Cette évolution s'explique :

- D'une part, par le Glissement Vieillesse Technicité de la collectivité —il est estimé voisin de 2% au sein de la Fonction Publique Territoriale ;
- Deuxièmement, par l'impact de mesures nationales à l'origine du dégel du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% intervenu en juillet 2022 et la revalorisation du SMIC, à l'origine d'une réhausse des salaires les plus bas de la collectivité ;
- Enfin par une politique de recrutements proactive ayant permis à la Communauté de communes de se doter en cours d'année 2022 :
 - o D'une Directrice pour le Pôle Transition écologique et environnement.
 - o D'une assistance de direction, chargée de la Communication ;
 - o D'une responsable des ressources humaines.

Au 31 décembre 2022, la CCSSO comptait ainsi un effectif de 15 agents. Le temps de travail légal des 1607 heures est respecté.

La rémunération indemnitaire correspond pour les agents titulaires à 35,5% de leur rémunération totale. Elle s'élève à 27,8% pour les agents non-titulaires.

Il convient de mentionner, au titre des avantages en nature, que le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de fonction comme unique avantage, conformément au statut des directeurs généraux des services. Les autres agents peuvent emprunter un véhicule de service pour les besoins de la collectivité.

2.3.5. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières évoluent à la baisse depuis 2019 en raison d'une absence de recours à l'emprunt. En 2022, elles s'élèvent à 95k€, en légère hausse du fait de la hausse du taux du Livret A sur lequel est indexé le crédit souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.3.6. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Les atténuations de produits correspondent au premier poste de dépenses en section de fonctionnement. Elles sont toutefois retraitées de l'analyse financière en dépenses et en recettes car relevant de dépenses contraintes dont la collectivité ne saurait user librement. Elles se composent :

- Des Attributions de compensation (AC) versées mensuellement aux communes ;

- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

	2018	2019	2020	2021	2022	Δ moyen annuel
Attributions de Compensation	7 594 759 €	7 594 759 €	7 594 759 €	7 594 759 €	7 751 945 €	0,5%
FNGIR	381 259 €	381 259 €	381 259 €	381 259 €	381 259 €	0,0%
FPIC	1 502 407 €	1 586 319 €	1 668 034 €	385 966 €	418 573 €	-27,3%
Autres reversement de fiscalité, restitutions de dégrèvements, etc.	- €	245 €	753 €	729 €	96 919 €	
Reversements de fiscalité	9 478 425 €	9 562 582 €	9 644 805 €	8 362 713 €	8 648 696 €	-2,3%

▪ Les attributions de compensation (AC)

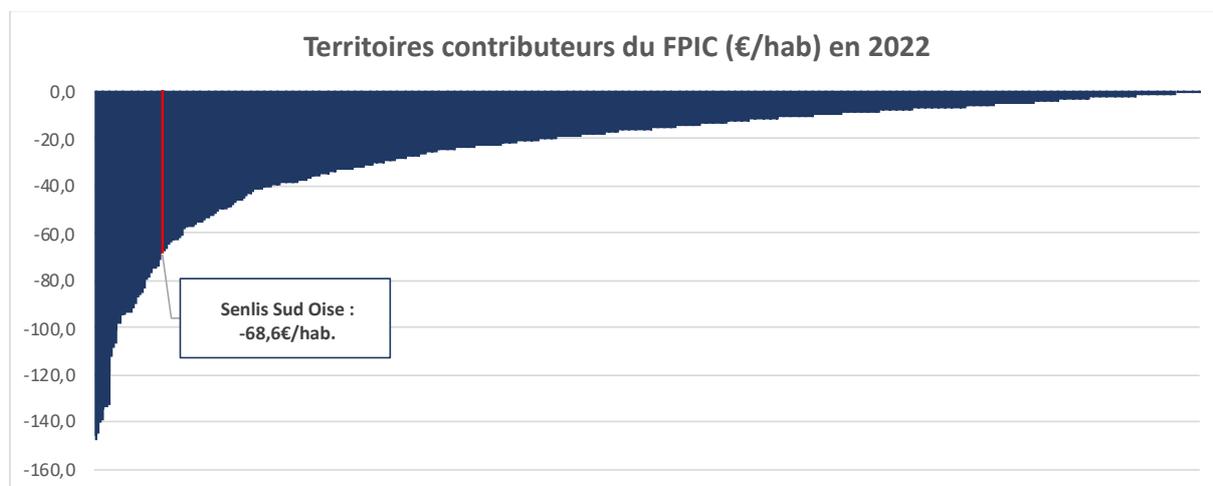
L'attribution de compensation est un transfert financier entre la Communauté de communes et ses communes membres. Il s'agit de la compensation du produit de fiscalité économique minoré du montant des charges transférées à un instant donné à la Communauté de communes par les Communes.

Le transfert de la compétence prévention des inondations, opéré en 2017 par la seule Commune de Senlis, avait convenu du financement par la Commune des opérations d'investissement menées au titre du projet de la digue de la Nonette. La fin des travaux engagés a ainsi permis de régulariser le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Senlis, expliquant ainsi la hausse constatée du montant global des attributions de compensation versées sur l'exercice 2022.

▪ La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale, c'est-à-dire un mécanisme de solidarité nationale destiné au financement, par les territoires jugés comme étant les plus aisés des territoires les plus pauvres.

Au titre du FPIC, le territoire de la Communauté de Communes est considéré comme le 41^{ème} territoire intercommunal le plus aisé de France et constitue donc l'un des 658 ensemble intercommunaux à contribuer au fonds.



Jusqu'en 2020, l'intercommunalité avait adopté une répartition dérogatoire du FPIC laquelle prenait intégralement à sa charge le montant de la contribution. Depuis 2021, la Communauté de communes a adopté une disposition relevant du droit commun, répartissant la charge du FPIC entre les Communes et l'intercommunalité à hauteur du Coefficient d'Intégration Fiscale —soit une charge pour l'intercommunalité de 419k€ en 2022.

▪ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Chaque année la Communauté de communes contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, fonds destiné à compenser les effets de la suppression de la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue au titre de la loi de finances pour 2010. Le montant total de la contribution de l'intercommunalité à ce fonds reste stable, il s'élève à 381k€.

2.4. INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

2.4.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets conduits au titre de l'exercice 2022 ont été les suivants :

- La poursuite de la réhabilitation bâtementaire du quartier Ordener ;
- L'achat d'équipement pour la Halte-Garderie Itinérante et le Relais d'Assistants Maternelles ;
- Le lancement des études pour les Terrains Familiaux Locatifs.

	2018	2019	2020	2021	2022	Δ moyen annuel
Immobilisations incorporelles	107 308 €	187 414 €	170 880 €	97 581 €	61 198 €	-13,1%
Immobilisations corporelles	110 541 €	1 568 405 €	186 260 €	127 863 €	63 066 €	-13,1%
Immobilisations en cours	544 727 €	1 750 952 €	341 913 €	59 153 €	1 008 186 €	16,6%
Subventions d'équipement versées	698 930 €	- €	- €	400 431 €	5 218 €	-70,6%
DEPENSES d'EQUIPEMENT	1 461 506 €	3 506 771 €	699 053 €	685 028 €	1 137 668 €	-6,1%
Autres dépenses d'investissement	- €	556 556 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
Remboursement du capital de dette	175 943 €	241 486 €	276 530 €	278 268 €	280 034 €	12,3%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 637 450 €	4 304 813 €	983 583 €	971 296 €	1 425 703 €	-3,4%

En complément des dépenses réalisées, il convient de souligner la présence de restes à réaliser, soient des engagements juridiques souscrits par la collectivité mais n'ayant pas encore été réalisés dans leur intégralité et n'ayant donc pas fait l'objet d'un paiement.

Pour 2022, les RAR reportés au Budget Supplémentaire 2023, s'élèvent ainsi à 517k€. Ils concernent essentiellement :

- La poursuite des travaux de réhabilitation bâtementaire du quartier Ordener ;
- La réalisation de travaux pour l'Office du Tourisme ;
- La poursuite des études lancées au titre des Terrains Familiaux Locatifs ;
- Le financement de diverses études, de petit mobilier et d'achat d'équipement informatique.

2.4.2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La collectivité a financé l'ensemble de ses dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Δ moyen annuel</i>
Dotations (FCTVA)	76 551 €	542 331 €	69 888 €	79 309 €	198 233 €	26,9%
Subventions obtenues	384 340 €	874 699 €	365 046 €	415 902 €	51 238 €	-39,6%
Autres recettes	- €	1 576 226 €	- €	- €	- €	
DEPENSES d'EQUIPEMENT	460 891 €	2 993 256 €	434 934 €	495 211 €	249 471 €	-14,2%

Pour 2022, des restes à réaliser sont également à constater en recettes d'investissement. Ils s'élèvent à 232k€ : il s'agit de subventions d'investissement obtenues auprès de l'État obtenues au titre du projet de réhabilitation bâtementaire du quartier Ordener.

3. LES HYPOTHESES RETENUES POUR LE BUDGET 2023.

3.1. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.

(en M€)	2021	2022 provisoire	2023	Evol. CA 2022/BP 2023
Impôts et compensations	10,95	11,60	11,98	3,3%
<i>Impôts directs locaux</i>	4,39	4,76	4,95	4,0%
TVA	1,39	1,52	1,58	4,1%
<i>Autres recettes fiscales dont compensations d'exonérations</i>	5,17	5,31	5,44	2,3%
TEOM	2,29	2,44	2,48	1,7%
Dotations	2,42	2,39	2,38	-0,4%
Autres recettes	0,57	0,60	0,79	30,8%
TOTAL	16,23	17,03	17,62	3,5%

3.1.1. LES RECETTES FISCALES DE LA COLLECTIVITE

▪ Contributions directes et compensations d'exonérations

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Foncier bâti ;
- Foncier non-bâti ;
- Cotisation Foncière des Entreprises ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

En 2023, il n'est pas prévu d'évolution des taux de fiscalité.

La loi de finances a prévu une revalorisation des bases à hauteur de 7,1% pour les locaux d'habitation (mais non sur les locaux professionnels et commerciaux, évoluant de 0,78%). Il est donc proposé de retenir une évolution du produit total des impôts directs locaux et de leurs recettes de compensation à 7% (à l'exception de la CFE, pour laquelle il est proposé de retenir une évolution plus prudente à 5%).

Le montant total de la fiscalité directe locale, hors compensations, devrait ainsi représenter 4,95M€. Il est réparti comme suit :

	2021	2022	2023	Var. CA 2022 / BP 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 027 839 €	1 078 089 €	1 153 555 €	7,0%
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties	42 797 €	44 309 €	47 411 €	7,0%
Cotisation Foncière des Entreprises	3 143 354 €	3 486 440 €	3 660 762 €	5,0%
Taxe d'Habitation (puis THRS)	115 060 €	92 161 €	92 161 €	0,0%
Taxe additionnelle à la TFB	57 781 €	60 342 €	60 342 €	0,0%
TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX	4 386 831 €	4 761 341 €	4 953 889 €	4,0%
TVA (en substitution de la TH)	1 386 411 €	1 521 561 €	1 583 945 €	4,1%
Compensations CET	1 787 208 €	1 725 193 €	1 811 453 €	5,0%
TOTAL	7 560 450 €	8 008 095 €	8 349 287 €	4,3%

▪ TVA

Après une dynamique de TVA observée à 9,6% sur 2022, l'exercice 2023 devrait être marqué par une hausse moins importante de la TVA évaluée à 4,1%. Au total, la TVA devrait ainsi s'élever à 1 583 945€.

▪ CVAE

La suppression de la CVAE pour les entreprises conduit à une substitution du produit versé correspondant à la moyenne quadriennale de CVAE qui aurait dû être perçu par les collectivités territoriales sur la période 2020-2023.

Le produit levé sur 2023 reste inconnu car dépendant de l'activité économique : il devrait être en dynamique positive par rapport à 2022. Toutefois, par prudence, le Budget Primitif 2023 retient une hypothèse de stabilisation économique et un montant de CVAE 2023 équivalent à celui perçu en 2022 (2,85M€).

▪ TASCOM et IFER

Les produits de ces deux recettes fiscales s'inscrivent :

- pour la TASCOM un montant de 259k€ en 2023 — en hausse de +3% par rapport à 2022 ;
- pour les IFER un montant de 132k€ — en hausse de +3% par rapport à 2022.

▪ TEOM

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases et d'un effet de variation physique des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à près de 2,61M€ (soit une dynamique totale de 7% par rapport à 2022). Dans cette hypothèse, le produit total consacré au titre de la politique publique s'élèverait à 2,87 M€.

Pour autant, les prévisions de dépenses 2023 s'établissent à 2,85M€, laissant ainsi apparaître un excédent de 285k€. Cependant, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que la TEOM ne saurait procurer des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assumer le coût du service.

Dès lors, il est proposé de procéder à une diminution du taux de TEOM de 5%. Cette diminution se traduit par une baisse des recettes de TEOM de 129k€, faisant s'élever le montant total de TEOM prévisionnel pour 2023 à 2,48M€, détaillé comme suit :

Taux 2022	Produit 2023 sans modification de taux	Taux modifiés	Produit 2023 avec modification de taux
9,10%	2 085 029 €	8,65%	1 981 923 €
7,10%	522 163 €	6,75%	496 423 €
	2 607 193 €		2 478 346 €
		<i>variation</i>	(128 846) €

- **Taxe GEMAPI**

Le montant total du produit de GEMAPI s'élève à près de 100 k€, correspondant au montant effectivement perçu par la collectivité sur l'exercice 2022.

- **Taxe de séjour**

Il est proposé de maintenir le montant total de taxe perçu en 2022 sur l'exercice 2023 (soit 143k€).

3.1.2. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- **Les dotations**

En 2023, il est prévu une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 1,2% et une baisse de la Compensation Part Salaire de 0,57%, représentant au total une baisse de 0,4% du produit total perçu par la Communauté de commune soit un total de 2 378 584 €.

En sus, il est prévu de maintenir le FCTVA fonctionnement à 0€.

- **Les participations d'organismes publics (*autres recettes*)**

En 2023, les subventions de fonctionnement obtenues par la collectivité s'inscrivent augmentation à 275k€ (contre 157k€ perçus en 2022).

3.1.3. LES PRODUITS DES TARIFS

Les recettes tarifaires devraient rester stables sur l'exercice 2023, constituées essentiellement de la redevance spéciale pour les déchets professionnels, du remboursement de la mise à disposition du personnel. Il est donc proposé de reconduire pour 2023 la recette perçue en 2022 soit 284 k€.

3.1.4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres recettes de gestion courantes correspondent essentiellement aux revenus tirés des loyers et charges locatives du quartier Ordener. Après avoir diminué en 2022, il est proposé d'inscrire au budget un montant en hausse à 185k€.

3.2. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

(en M€)	2021	2022 provisoire	2023	Evol. CA 2022/BP 2023
Charges à caractère général	1,70	2,31	2,46	6,5%
Charges de personnel	0,86	0,99	1,37	39,0%
Autres charges de gestion courante	1,42	1,40	1,53	9,3%
Charges financières	0,08	0,10	0,11	15,3%
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,20	
TOTAL	4,07	4,80	5,68	18,3%
Atténuations de produits	8,36	8,65	8,68	0,4%
TOTAL NON-RETRAITE	12,43	13,45	14,36	6,8%

3.2.1. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Les atténuations de produits représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se composent :

- Des attributions de compensations (AC) versées aux communes membres ;
- Du fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales ;
- D'éventuelles restitutions de fiscalité.

Pour 2023, le montant des attributions de compensations devrait s'élever à 7 743 058€ conformément aux dernières délibérations votées par le Conseil —le montant inscrit prend acte du montant total des charges effectivement transférées et prévu au titre du rapport de CLECT de 2018.

En sus, le rapport quinquennal sur les attributions de compensations faisait état d'un éventuel décalage entre le coût total des ressources transférées pour l'exercice de la compétence de développement économique au sein des Zones d'Activités Économiques et le coût effectif de son exercice. Il soulignait cependant que la valorisation du coût des prestations internalisées, exercées au titre de la compétence, n'avait pu être intégré au rapport.

La convocation d'une CLECT pour 2023 devrait ainsi permettre d'objectiver le coût total de l'exercice de la politique publique et faire respecter le principe de neutralité financière des charges transférées, traduit par une éventuelle réévaluation des attributions de compensations. A ce titre, une somme de 118k€ est provisionnée au titre du Budget Primitif 2023 —soit le reste à charge observé (avant prise en compte du coût des prestations effectuées en régie) entre le montant effectivement transféré (239,5k€) et le coût annualisé de la politique publique (121,7k€).

Extrait du projet de rapport quinquennal

Montant des charges effectivement transférés au titre des AC prévu au titre du rapport de CLECT de 2018

en €	dec 18	dec 19	dec 20	dec 21	dec 22	dec 23
Fleurines	30 144	30 144	30 144	30 144	30 144	40 006
Chamant	19 015	19 015	19 015	19 015	19 015	23 997
Senlis	247 974	247 974	247 974	247 974	247 974	175 449
TOTAL	297 133	239 452				

Coût effectif des dépenses retracé (2018-2021)

en €	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	24 149	15 799	58 806	27 258
<i>dont dépenses de personnel et frais liés</i>	<i>23 466</i>	<i>13 360</i>	<i>18 712</i>	<i>10 518</i>
Dotations aux amortissements	1 702	90 424	101 445	101 033
RESTE A CHARGE ANNUALISE	49 318	119 583	178 963	138 808
moyenne annuelle	121 668			

Le montant du fonds national de garantie des ressources est stable (281 259€).

Le montant dévolu au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales devrait très légèrement diminuer. Toutefois, en attente de la notification définitive, il est proposé de maintenir l'enveloppe budgétaire 2022 dévolue à cette charge (418 573€).

Enfin, une enveloppe de restitution de la fiscalité trop-perçu est prévue pour 10k€. Ainsi, au total, les atténuations de produits devraient s'élever à 8 495 209€.

3.2.2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général subissent les conséquences de l'inflation et traduisent la montée en puissance de l'intercommunalité. Elles s'élèvent à 2,46 M€ en 2023 (contre 2,31 M€ en 2022). La principale raison de l'augmentation de chapitre budgétaire est liée à l'augmentation des coûts de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, toutefois compensé par le montant total du de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

3.2.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante augmentent légèrement : elles devraient s'élever à 1,53 M€ en 2023 (contre 1,40 M€ en 2023).

Cette augmentation est notamment expliquée par l'inscription en 2023 de la contribution de fonctionnement (100k€) versée aux Communes destiné à accompagner la prise en charge financière liée au traitement des

déchets sauvages sur le territoire intercommunal. Cette inscription correspond aux premiers arbitrages pris au titre du Pacte Financier et Fiscal.

3.2.4. LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

Les charges de personnel s'inscrivent en augmentation en raison de la mise en œuvre de la nouvelle organisation et des conséquences de mesures de l'inflation. Elles devraient ainsi s'élever à 1,37M€ en 2023 (contre 0,99M€ en 2022). Cette augmentation s'explique en particulier par :

- L'arrivée de nouveaux agents en fin d'exercice 2022 :
 - o une chargée de communication.
 - o une directrice du pôle Environnement et transition écologique ;
- La planification de recrutements au cours de 2023 :
 - o d'un chargé de mission développement économique ;
 - o d'un directeur financier, de la commande publique et de la mutualisation.
 - o d'un agent technique polyvalent (maintenance des bâtiments Ordener notamment)
- L'éventuel retour d'un agent aujourd'hui en situation de détachement.

L'effectif de la Communauté de communes passerait ainsi d'un volume de 15 agents au 31 décembre 2022 à 23 agents budgétés au titre de l'exercice 2023.

3.2.5. LES CHARGES FINANCIERES

Les charges financières devraient s'inscrire en diminution pour 2023. Toutefois, l'indexation du prêt souscrit auprès de la CDC à l'évolution du Livret A est susceptible d'augmenter la charge des emprunts. Une enveloppe de 110k€ est donc budgétée.

3.3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

3.3.1. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

La Communauté de communes envisage une montée en puissance de ses investissements sur l'exercice 2023.

Cette volonté se traduira tout d'abord par la concrétisation du Pacte Financier et Fiscal, lequel propose sur les exercices 2023 et 2024 la création d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal dont l'enveloppe globale s'élève à 1,8M€ par an. Ce fonds a vocation à être pérenne mais son montant sera revu au regard de la solvabilité financière de la Communauté de communes à fin 2024.

Le budget 2023 témoignera également de la montée en puissance des projets d'aménagement de voies cyclables (0,8 M€ budgétés en 2023) et des Terrains Familiaux Locatifs (0,95 M€ budgétés au 2023 correspondant à 50% du coût total du projet) dont la gestion financière sera en AP/CP. En effet, il sera procédé à la création de deux Autorisations de Programmes (AP) concernant l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs pour un montant de 1,9M€ et les voies cyclables pour un montant de 1,1M€.

Une autorisation de programme correspond ainsi à des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel pouvant faire l'objet d'un engagement global de la collectivité sans prévoir, sur l'exercice, de mandater l'ensemble de la somme engagée. En effet, l'autorisation de programme est déclinée de manière annuelle en crédit de paiement, lesquels constituent le montant maximal pouvant être effectivement mandaté sur l'exercice.

D'autres projets d'aménagement sont également inscrits au titre de l'exercice 2023, à l'image de l'aménagement du rond-point de Pontpoint (400k€) et des études d'aménagement concernant la ZA des Portes de Senlis et la ZA des Manufactures de Brasseuse (60k€ pour chaque ZA).

En sus, la Communauté de communes projette d'investir dans l'acquisition d'un bien immobilier sur la Commune de Mont l'Évêque, destiné à l'accueil d'une Maison des Assistantes Maternelles (700k€).

L'ensemble des projets 2023 représentent un montant total de 5,59M€. Ils sont détaillés au titre du tableau ci-dessous présentant la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la Communauté de communes :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS					
		RAR 2022 reporté sur 2023	2023	2024	2025
	Fonds de soutien à l'investissement communal (Pacte Financier et Fiscal)		1 800 000	1 800 000	
AP	Voies cyclables		800 000	296 015	
AP	Aménagement - Terrains Familiaux Locatifs (TFL)		951 328	951 328	
	Acquisition d'un bien immobilier — Maison d'Assistances Maternelle à Mont-l'Évêque		700 000		
	Rond-point de Pontpoint - ZA du Poteau		400 000		
	Aménagement office de tourisme		400 000		
	Fonds de soutien à la Commune de Mont l'Évêque		150 000		
	Centre Aquatique (AMO — passation de la concession)		125 000		
	Participation aux prises THD		95 000		
	Etude d'aménagement extension ZA Portes de Senlis		60 000		
	Etude d'aménagement ZA Manufactures de Brasseuse		60 000		
	Liaison ferroviaire		50 000	50 000	50 000
	Divers (études, petit matériel, équipement informatique et refonte du site web)	77 159			
	Petits investissement ZAE.	7 935			
	Petits investissements TEOM	8 838			
	Digue de la Nonette	34 721			
	Etude Gens du voyage - Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	102 244			
	Quartier Ordener	285 802			
		516 699	5 591 328	3 097 343	50 000

En complément, les restes à réaliser de 2022 seront affectés à la section d'investissement au titre du Budget Supplémentaire qui sera voté en cours d'exercice (ils s'élèvent à 516,7k€).

Enfin, au titre des dépenses d'investissement complémentaires, le budget primitif 2023 prévoit le remboursement du capital de dette souscrit pour un montant de 297k€.

3.3.2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET LE RECOURS A L'EMPRUNT.

▪ FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA correspond à un remboursement des dépenses de TVA opérées par la Communauté de communes dans le cadre de ses opérations de travaux. Le montant de FCTVA perçu est donc dépendant du volume de dépenses de travaux effectués.

Pour 2023, le montant de FCTVA évalué prudemment est de 168k€.

▪ Les subventions d'investissements

Le budget primitif 2023 adopte une logique prudentielle en n'inscrivant que les subventions notifiées à la section d'investissement. Les subventions d'investissement inscrites au budget s'élèvent ainsi à 445,8k€ et ont été obtenues au titre des voies cyclables de la part de l'ADEME, du Conseil Départemental et de l'Etat (via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

A noter que 232k€ seront également inscrit en recettes restant à réaliser, au Budget Supplémentaire, au titre des subventions notifiées sur le projet Ordener.

▪ L'équilibre du budget par l'emprunt

Un budget primitif de collectivité se doit d'être équilibré.

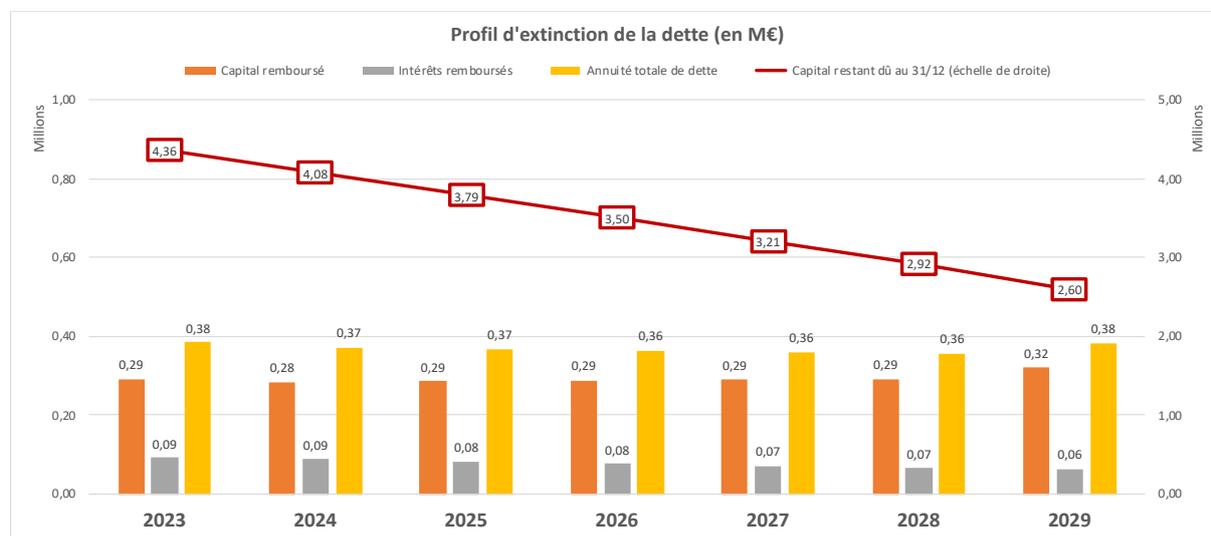
Cela signifie d'une part, que ses recettes de fonctionnement doivent couvrir *a minima* l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'autre part, que l'excédent dégagé à la section de fonctionnement cumulé aux recettes réelles d'investissement évaluées doivent couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement.

Le budget primitif 2023 ne fait pas état d'une reprise anticipée des résultats. Aussi, il présente un léger déficit évalué à 2,0M€. L'équilibre du budget est dès lors assuré par l'inscription d'une autorisation de souscription d'emprunt à hauteur du déficit indiqué.

Rappelons que le fonds de roulement à fin 2022 s'élevait à près de 7M€ —soit un niveau bien au-delà du besoin d'emprunt inscrit au budget primitif. Cet argent sera affecté à l'exercice 2023 après le vote du Compte Administratif 2022, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

▪ Le profil de remboursement de la dette

Le profil du remboursement de l'annuité d'emprunt est le suivant :



3.4. SYNTHÈSE DES INDICATEURS FINANCIERS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

A la fin 2023, la Communauté de communes conserve une situation financière tout à fait saine avec un taux d'épargne établi bien au-delà des 15% (seuil d'aisance recommandé pour une intercommunalité).

La capacité de désendettement de la Communauté de communes est de 2,26 ans au titre du budget primitif 2023—lui garantissant ainsi d’importantes marges de manœuvre pour assurer le financement de ses investissements.

Soulignons cependant qu’une analyse financière réalisée sur la base d’un budget primitif doit être entendue avec plusieurs précautions :

- Les indicateurs financiers sont fondés sur une réalisation à 100% des inscriptions au titre du budget primitif. Ils ne prennent donc pas en considération les excédents cumulés sur les années antérieures permettant de réduire le niveau de l’emprunt à souscrire.
- En outre, le niveau des dépenses votées correspond à un plafond. Il est donc fréquent que le montant total budgété ne soit pas intégralement consommé (en fonctionnement le montant des dépenses totales n’a par exemple été réalisé qu’à un taux de 83% en 2021 et de 99% en 2022 / en investissement, le montant des dépenses totales n’a été réalisé qu’à un taux de 29% en 2021 et 48% en 2022) ;
- Enfin, le niveau des recettes votées correspond à une estimation prudentielle pouvant être légèrement supérieur lors de l’exécution budgétaire. Ainsi, en 2022, le montant total des recettes réelles de fonctionnement a été réalisé à hauteur de 102% du montant budgété au BP (équivalent au taux de réalisation 2021). En investissement, aucune recette n’avait été budgétée en 2022 alors que 250k€ ont été perçus.

	2021	2022 provisoire	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	16 231 364 €	17 026 167 €	17 620 841 €
Dépenses réelles de fonctionnement	12 430 249 €	13 446 641 €	14 360 755 €
Epargne nette	3 522 846 €	3 299 492 €	2 971 259 €
Taux d’épargne nette	21,70%	19,38%	16,86%
Epargne brute	3 801 114 €	3 579 527 €	3 260 086 €
Taux d’épargne brute	23,42%	21,02%	18,50%
Taux d’épargne brute (retraité des versements de fiscalité)	48,31%	42,73%	36,48%
Stock total de dette au 31/12	4 918 268 €	4 638 234 €	7 355 702 €
Capacité de désendettement	1,29	1,30	2,26
Fonds de roulement	4 590 994 €	6 992 861 €	
Capacité de désendettement nette du fonds de roulement	0,09	0,00	

3.5. LE BUDGET REOMI

La redevance incitative (RI) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 à 12 communes du territoire. Le budget annexe de Redevance d’Enlèvement des Ordures ménagères Incitative destinée à prendre en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets, en l’espèce :

- La collecte des déchets,
- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l’entretien des Points d’Apports Volontaires (PAV),
- L’acquisition de bacs,
- etc.

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel, défini selon le litrage du bac ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

Parallèlement à la collecte et au traitement des déchets organisés sur le budget principal par le biais de la TEOM, les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères sont affectés par les révisions de prix annuelle des prix des prestations de service des sociétés Veolia et Minéris. Contrairement à la TEOM, la redevance payée ne fait pas l'objet d'une revalorisation annuelle.

Notons également que l'entrée en vigueur de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de manière progressive jusqu'en 2025 et le contexte d'inflation constituent des facteurs haussiers des dépenses liées à l'exécution du service.

Au regard des éléments financiers projetés pour 2023, le budget REOMI fait état d'un déséquilibre. Ne pouvant être subventionné par le budget principal, le montant total de la redevance doit couvrir l'ensemble des dépenses du service.

Il est donc proposé au titre du Budget Primitif 2023 de procéder à une hausse des tarifs de la redevance incitative de 17%.

Chapitre	réalisé 2021	réalisé 2022 (provisoire)	Proposition 2023
Dépenses investissement	9 806 €	43 799 €	5 796 €
Recettes investissement	53 171 €	60 607 €	16 808 €
Dépenses de fonctionnement	528 906 €	558 281 €	639 750 €
011 - Charges à caractère général	528 634 €	558 281 €	332 200 €
012 - Charges de personnel		- €	55 118 €
67 - Charges exceptionnelles	75 €	118 €	252 550 €
Recettes de fonctionnement	630 625 €	590 900 €	640 219 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit). Chiffre provisoire pour 2023	63 182 €	35 970 €	12 000 €
Produit REOMI	549 281 €	542 697 €	607 219 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 162 €	12 233 €	21 000 €
Montant de REOMI nécessaire pour équilibrer le budget en fonctionnement			607 219 €

Résultats de l'analyse financière 2019 - 2023 (montants en K€ courants)

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles d'exploitation	533,7	506,7	569,6	560,1	640,2
<i>Variation</i>	-	-5,1%	+12,4%	-1,7%	+14,3%
Dépenses réelles d'exploitation	493,0	545,1	580,7	537,6	639,8
<i>Variation</i>	-	+10,6%	+6,5%	-7,4%	+19,0%
Epargne de gestion	40,7	-38,4	-11,1	22,5	0,5
<i>Variation</i>	-	-	-71,1%	-	-97,9%
Résultat financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-
Epargne brute	40,7	-38,4	-11,1	22,5	0,5
<i>Variation</i>	-	-	-71,1%	-	-97,9%
Investissements	106,3	74,4	9,8	43,8	5,8
<i>Variation</i>	-	-30,0%	-86,8%	+346,9%	-86,8%
Recettes définitives	12,0	28,6	1,2	0,4	16,8
<i>Variation</i>	-	+138,3%	-95,8%	-66,7%	-
Emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-
Fonds de roulement au 31/12	354,7	270,5	250,8	230,0	241,5
Dette bancaire au 31/12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-
Taux d'épargne brute	7,6%	-7,6%	-1,9%	4,0%	0,1%
Taux d'autofinancement des investissements	38,3%	-51,6%	-113,3%	51,4%	8,1%
Epargne nette	28,7	-67,0	-12,3	22,1	-16,3
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

3.6. LE BUDGET SPANC

Le budget annexe de service public d'assainissement non collectif (SPANC) est autonome et autofinancé. Il prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif (notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien...) qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur après service fait ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) qui permettent de contrôler la conformité des installations, leur bon fonctionnement ainsi que les éventuels entretiens à réaliser, financés par l'intercommunalité.

Ses masses financières se présentent comme suit :

Résultats de l'analyse financière 2019 - 2023 (montants en K€ courants)

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles d'exploitation	11,3	14,8	17,4	8,0	22,0
<i>Variation</i>		+30,9%	+17,2%	-53,8%	+174,2%
Dépenses réelles d'exploitation	4,4	4,4	2,3	4,3	22,0
<i>Variation</i>		+0,0%	-48,7%	+92,7%	+407,4%
Epargne de gestion	6,9	10,4	15,1	3,7	0,0
<i>Variation</i>		+50,5%	+44,9%	-75,6%	-100,0%
Résultat financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>		-	-	-	-
Epargne brute	6,9	10,4	15,1	3,7	0,0
<i>Variation</i>		+50,5%	+44,9%	-75,6%	-100,0%
Investissements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>		-	-	-	-
Recettes définitives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>		-	-	-	-
Emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>		-	-	-	-
Fonds de roulement au 31/12	5,8	6,7	8,1	3,8	-18,2
Dettes bancaires au 31/12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Variation</i>		-	-	-	-
Taux d'épargne brute	61,3%	70,4%	87,1%	46,0%	0,0%
Taux d'autofinancement des investissements	-	-	-	-	-
Epargne nette	6,9	10,4	15,1	3,7	0,0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0